



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5741

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, si le Gouvernement envisage en matière de dépenses de santé d'adopter des dispositions afin de simplifier les démarches des personnes âgées en particulier.

Texte de la réponse

Dans le domaine de la sécurité sociale, il n'y a pas eu à ce jour de programme spécifique concernant les formalités ou les simplifications administratives en faveur des personnes âgées. Toutefois, certaines mesures générales bénéficient principalement à cette partie de la population. Les caisses primaires développent une politique d'accueil qu'elles décentralisent de plus en plus dans divers lieux. Des permanences sont organisées dans les mairies. Des structures d'accueil mobiles ou non sont mises en place en milieu rural, comme par exemple les maisons de la sécurité sociale en Loire-Atlantique. Par ailleurs, des services particuliers en faveur des personnes ne pouvant se déplacer se généralisent. À côté du développement de politiques d'accueil personnalisées, une simplification importante résulte aujourd'hui du développement des échanges magnétiques avec les organismes complémentaires. En effet, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés incite les caisses primaires à conclure des accords avec ceux-ci afin de transmettre directement les décomptes des cotisants, ce qui permet à l'assuré, de bénéficier d'un paiement plus rapide de la part complémentaire et d'éviter un courrier.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5741

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2986

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2303